



L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze juillet, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon, régulièrement convoqué le **jeudi sept juillet deux mille vingt-deux**, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Didier CADAUX, le Maire de Saint-Georges-de-Luzençon.

Etaient présents : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Rémi.

Etaient excusés : ARIZA Emmanuelle, CARRIERE Edith, FORT Dominique, LOPEZ Emilie, VICENTE Florian

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
CARRIERE Edith	à	THOMAS Rémi
FORT Dominique	à	MUYS Elisabeth
VICENTE Florian	à	CADAUX Didier

Secrétaire de Séance : M. THOMAS Rémi

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du conseil municipal du lundi 23 Mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la note de synthèse reçu de l'association des Maires de l'Aveyron sur la réforme de la publicité et conservation des actes (ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021) : en pièce jointe.

DELIBERATIONS

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter 3 délibérations supplémentaires concernant la création d'emplois : le retour de demandes d'informations a eu lieu aujourd'hui et à des fins de respecter les délais, nous devons passer ces délibérations au conseil de ce soir.

Les détails seront donnés lors de la présentation de la délibération.

Délibération n°2022-037 : Convention de partenariat Commune de St Georges de Luzençon / Ville de Millau pour la programmation décentralisée du Théâtre de la Maison du Peuple, « Les Escapades du Théâtre 2022-2023 »

Présentation faite du projet de délibération par Mme Esther CHUREAU

La Ville de Millau présente dans les murs de son Théâtre, une programmation éclectique qui touche un public très divers. Elle poursuit sa démarche de rayonnement culturel et de développement des publics au travers de plusieurs dispositifs.

Le Théâtre de la Maison du Peuple va à la rencontre du public avec des spectacles programmés sur le territoire du Sud-Aveyron, avec une action appelée « Les Escapades du Théâtre ».

Ce dispositif reçoit le soutien financier de la DRAC Occitanie, du Conseil Régional Occitanie, du Conseil Départemental de l'Aveyron et entre dans le programme européen LEADER porté par le Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Pour la saison 2022-2023, la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon pourrait accueillir 2 spectacles (un spectacle en 2022 et un spectacle en 2023) :

- BACK TO THE 90's – The Wackids – Concert Jeune Public : le dimanche 4 décembre 2022 à 17h00 à la salle des fêtes de Saint-Georges de Luzençon : 1 992,21 € TTC (participation budgétisée sur 2022)
- LA PETITE HISTOIRE (d'après Eugène Durif) – Théâtre : le mardi 18 avril 2023 à 20h30 à la salle des fêtes de Saint-Georges de Luzençon : 1 430,20 € TTC (participation à budgétiser sur 2023)

Question de M. GAUFFRE : Est-ce que vous pouvez choisir les spectacles ou sont-ils imposés ?

- Esther CHUREAU répond qu'avec Elisabeth MUYS, elles ont pu choisi lors de la réunion de présentation. Tous les spectacles proposés sont de très bonne qualité

Remarque de M. LEPETIT : le spectacle BACK TO THE 90's est début décembre, souvent il y a le marché de Noël de l'école ?

- La date du spectacle a été transmise à l'APE, le marché sera prévu fin novembre ou le week-end suivant.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

- 14 voix pour
0 voix contre
3 abstention(s) (M. Yvon BEAUMONT, M. Alain CARNAC et M. Christian GAUFFRE)

Délibération n°2022-038 : Budget Centre Commercial 2022 : Décision modificative n°01

Présentation faite du projet de délibération par Monsieur Le Maire
Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une erreur de saisie du budget, le report en fonctionnement au compte 002 (excédent antérieur reporté de Fonctionnement) est anormalement diminué de 0,08 €. Afin il conviendrait d'adopter la décision modificative suivante :

Virement de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R 002 : Excédent antérieur reporté fonct				0.08 €
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc				0.08 €
R 752 : Revenus des immeubles			0.08 €	
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante			0.08 €	
Total			0.08 €	0.08 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-039 : Budget Eau Assainissement 2022 : Décision modificative n°01

Présentation faite du projet de délibération par Monsieur Le Maire
Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que :

- lors de l'établissement des budgets, l'amortissement pour les travaux de la Placette n'était pas enregistré et calculé, il n'a donc pas été pris en compte (307 €),

- afin de permettre la prise en compte des mandats générés des suites des annulations de factures d'eau sur des exercices antérieurs (5 500 €),

il conviendrait d'adopter la décision modificative suivante :

Virement de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 Dépenses imprévues (fonct.)	5 500.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	5 500.00 €			
D 023 Virement à section investis	307.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.	307.00 €			
D 6811 : Dot aux amort immo. incorp		307.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		307.00 €		
D 673 Titres annulés (sur ex. ant.)		5 500.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		5 500.00 €		
Total	5 807.00 €	5 807.00 €		
INVESTISSEMENT				
R 021 Virement section exploitation			307.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			307.00 €	
R 28153 Amort. installations à caractère spécifique				307.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				307.00 €
Total			307.00 €	307.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Remarque de Monsieur Le Maire : Les déménagements / emménagements de locataires ne nous sont pas systématiquement signalés, les factures émises au nom des anciens locataires sont donc annulées et sont inscrites à ce compte.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-040 : Echange entre un délaissé de voie publique et les parcelles cadastrées section H n°434 – 435 – 436 – 440 – 562 – 564 – 565 – 567 – 570 – 572 propriétés de Mme PAILLIES née FABRE Mireille
Présentation faite du projet de délibération par Monsieur Le Maire
Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que Mme PAILLIES née FABRE Mireille envisage de vendre des propriétés à CARBON et souhaite régulariser l'emprise du chemin actuel qui est sur ses parcelles cadastrées section H n°434 – 435 – 436 – 440 – 562 – 564 – 565 – 567 – 570 – 572. Un bornage a été réalisé.

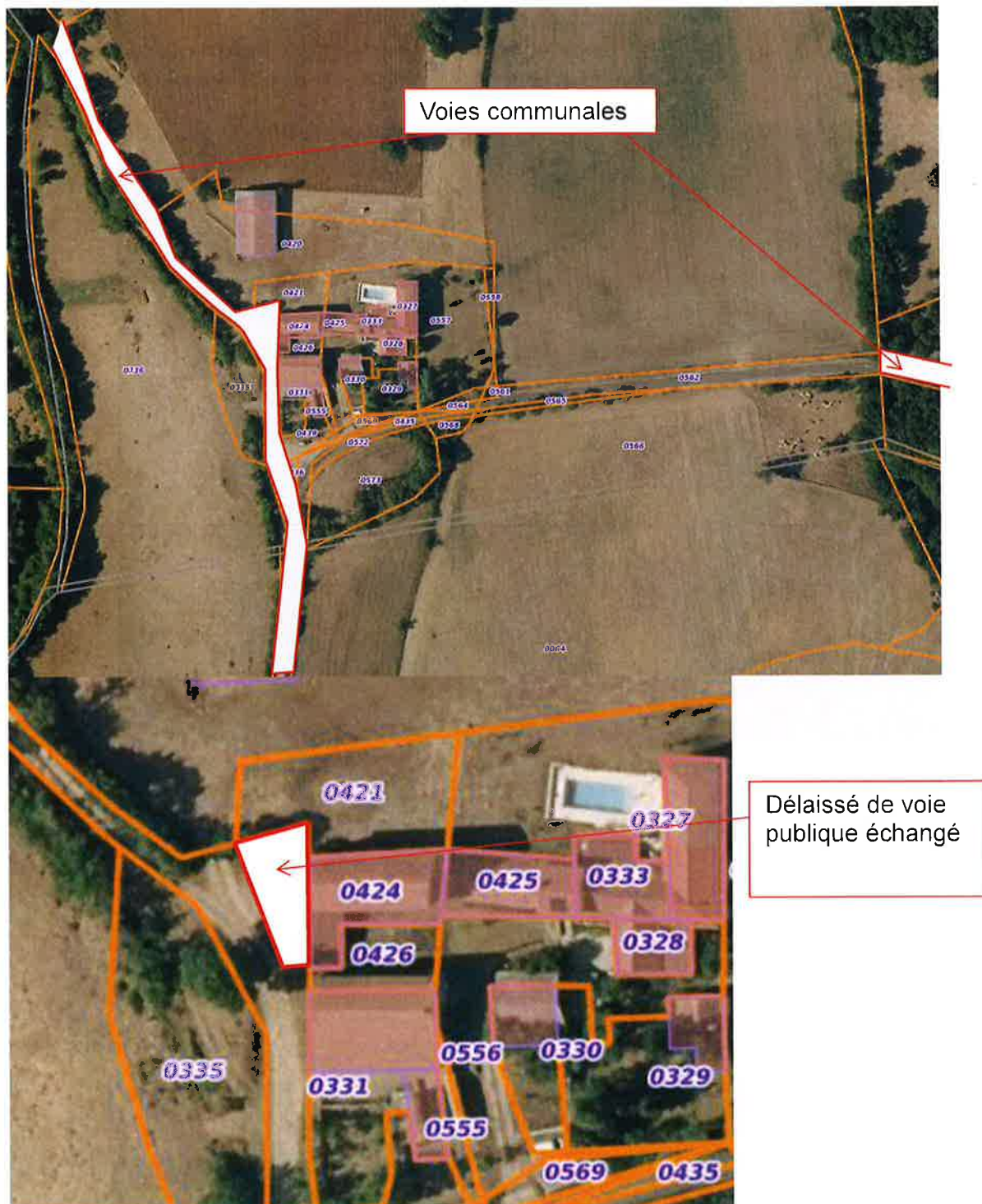
Mme PAILLIES née FABRE Mireille souhaite échanger ses 10 parcelles contre un délaissé de voie publique : ce délaissé d'environ 150 m²

permet un accès à la parcelle section H n°424 via une rampe déjà matérialisée.

Les parcelles échangées permettront d'avoir une continuité de voies communales et passeront à terme dans le domaine public.

Situation :





La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-041 : ENTRETIEN 2020 – Programme 2022 - Carto n° 28947 EntEP-22-113 - Mas de Guillou (L) - ST GEORGES DE LUZENCON

Présentation faite du projet de délibération par Monsieur Le Maire
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 1 097,10 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 30% soit 329,00 €, le reste à charge de la Commune est de 987,52 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $219,42 + 768,10 = 987,52$ € (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 215,96 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 1 316,52 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 329,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-042 : Adhésion au SIG du SMICA

Présentation faite du projet de délibération par Monsieur Le Maire
Monsieur le Maire précise qu'un Système d'Information Géographique (SIG) peut être défini comme un ensemble d'outils informatiques permettant de stocker, d'analyser et de représenter l'information géographique.

Cette information est stockée et gérée dans une base de données géographiques. Celle-ci permet de lier les objets géographiques, à leurs caractéristiques (attributs).

Chaque thème d'information est représenté par une ou plusieurs couches de données. Les couches regroupent des éléments cartographiques de même nature. Une couche géographique est donc constituée d'une représentation spatiale de l'objet (coordonnées géographiques de l'objet), ainsi que d'une table d'informations attributaires qui caractérise et catégorise chacun de ces objets.

La fonctionnalité principale pour un utilisateur de SIG est de pouvoir visualiser et croiser ces différentes couches de données afin d'avoir une analyse plus fine du territoire.

On peut comparer un SIG à un ensemble de cartes dynamiques, superposables et interrogeables.

Plusieurs applicatifs métiers (également en full web) permettent de traiter différents thèmes : gestion des cimetières, autorisation du droit des sols, assainissement non collectif et collectif, gestion des taxes, gestion de l'éclairage public, DT / DICT, ...

Enfin, le SMICA réalise toute une gamme d'opérations spécifiques comme l'intégration de données géographiques, la numérisation, la réalisation de cartes thématiques, l'édition papier ou le scan grand format.

Le coût de la solution :

Le coût annuel d'accès à la solution, pour un nombre illimité d'utilisateurs est fixé chaque année par le Comité Syndical du SMICA. En 2021, il s'élevait, pour les communes de la strate de Saint-Georges-de-Luzençon à **1650 €**.

Question de M. GAUFFRE : Au niveau de la Commune, qui aura accès au logiciel ?

- Les administratifs auront accès pour la gestion, le Maire et les adjoints qui en ont besoin.

Question de M. BEAUMONT : et pour le tarif, les 1 650 € vont-ils augmenter ?

- Le tarif reste stable, le SMICA est une association avec des élus qui font partie de l'assemblée délibérante.
- CADMAPX que nous utilisons jusqu'à présent n'est plus à jour, cet ancien système ne gèrait pas autant de choses.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-043 : Création d'emploi non permanent d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Présentation faite du projet de délibération par M. Corinne DELMAS
Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique (ancien article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi non permanent d'Adjoint Administratif, à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires (soit 12/35e).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 12 juillet 2022 (la création de l'emploi ne peut pas être rétroactive) au 31 Août 2022.

L'agent recruté aura pour fonctions la Maison France Services.

Cet emploi pourra correspondre aux grades suivants :

- d'adjoint administratif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-044 : Création d'emploi permanent d'adjoint administratif

Présentation faite du projet de délibération par Mme Corinne DELMAS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Considérant la nécessité de créer un emploi(s) d'Adjoint administratif, en raison des besoins du service pour l'agence postale et la Maison France Services,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de 1 emploi(s) d'Adjoint administratif, permanent(s) à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1er Septembre 2022.

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial,

Grade : Adjoint administratif

Ancien effectif	Nouvel effectif
1 temps complet	1 temps complet
	1 temps non complet 28h

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-045 : Création d'emploi permanent d'ATSEM à temps non complet

Présentation faite du projet de délibération par Mme Corinne DELMAS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Considérant la nécessité de créer un emploi(s) d'ATSEM, en raison de la charge de travail à la maternelle et des conditions sanitaires de la période COVID,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de 1 emploi(s) d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, permanent(s) à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires à compter du 1er Septembre 2022.

Filière : Sociale,

Cadre d'emploi : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles,

Grade : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe

Ancien effectif	Nouvel effectif
1 temps complet	1 temps complet
1 temps non complet 28h	1 temps non complet 28h
	1 temps non complet 32h

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POINT DES COMMISSIONS

Commission « Conseil Municipal des Jeunes » - Mme Emmanuelle ARIZA

Commission « Environnement – Tourisme » - Mme Elisabeth MUYS

- Sur les 10 jardins, 8 jardins sont loués. Certains jardiniers débutent mais ça pousse, ça pousse.
Il reste à mettre les caisses : c'est l'ESAT des Charmettes qui devait s'en occuper, mais ne peut pas pour le moment.
- Labélisation 0 phyto : la commune est labélisée 0 phyto de niveau 2 depuis fin juin. Il n'y avait déjà plus d'utilisation de pesticides même dans les cimetières et au terrain de foot. Il va y avoir un gros travail de communication à faire pour expliquer les tenants et aboutissants de cette labélisation.
- Parking à vélos : la Communauté de Communes les fournira (environ 26), la Commune les installera.
- Colloque à Veyreau sur l'eau : c'était une information générale sur la qualité de l'eau du Tarn et affluents et sur les cyanobactéries, ce colloque était organisé par le Syndicat Mixte Bassin Versant Tarn Amont. Il y a des cyanobactéries dans le Tarn alors qu'habituellement c'est plutôt en août.

Il y a eu aussi des informations sur la faune et la flore surtout du Tarn : présence de castors et de loutres, signe de la bonne qualité de l'eau malgré les cyanobactéries. Le compte-rendu a été envoyé aux élus par mail.

Commission « Urbanisme – Patrimoine » - M. Remi THOMAS

- Il n'y a pas eu de commission car pas assez avancé sur les rues sans noms.
- La commission sera certainement à la rentrée.

Commission « Personnel - Affaires scolaires - Petite enfance » - Mme Corinne DELMAS

- Dernier conseil de l'année à l'école du Cernon :
 - o 114 élèves soit environ 23 élèves par classe, les effectifs sont stables.
 - o Une Information cantine a été faite aux parents : les parents doivent désinscrire les enfants quand il y a des sorties scolaires et non la Mairie, et les inscriptions ne sont acceptées que s'il y a le paiement.
- Les instituteurs ont souffert de la chaleur surtout au dernier étage.
- Réunion avec les Amandiers : il faut renouveler la convention pour les 3 prochaines années (calculs de la subvention à revoir).

Commission « Finances – Travaux » - M. Florian VICENTE

Commission « Associations - Culture - Evènements - SPORTS - Communication - Administration générale » - Mme Esther CHUREAU

Rappel des évènements à venir indiqués au précédent conseil et sur le Saint Georges infos.

Le 14 juillet Luz'Arts a proposé à des artistes Saint Georgiens de présenter leurs œuvres dans les jardins de la Mairie.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Dates proposées : Jeudi 1^{er} septembre 2022 ou jeudi 15 septembre 2022 à 20h30

POINTS DIVERS

- Il y a encore eu des incivilités au Boundoulaou avec des tags
- Un camion a endommagé le feu tricolore à l'entrée de Saint-Georges en venant de Millau – devis d'environ 7 000 €

QUESTIONS DIVERSES

M. Christian GAUFFRE a transmis à Monsieur Le Maire les questions suivantes :

Q. 1 : Question concernant la fouille d'archéologie préventive (Projet ZEC).

La destruction de la chaussée du moulin de Paillès sera précédée d'une fouille d'archéologie préventive financée par le porteur du projet (Arrêté Préfectoral n°76 2021 0922 de la 20/07/2021 portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive – cf. PJ1).

Pouvez-vous nous indiquer la date approximative de début de réalisation de la fouille d'archéologie préventive ainsi que la durée de cette opération ?

Réponse : Pour le moment, cette fouille doit être réalisée en mars – avril 2023, environ 10 jours maximum sur site (noté dans l'offre de l'INRAP « Institut national de recherches archéologiques préventives » validée par la DRAC (méthode et durée)).

Q. 2 : Question concernant l'alimentation en eau des jardins familiaux suite à la réalisation du projet ZEC.

Il semblerait que la réalisation du projet ZEC prévoit l'aménagement du futur chemin du moulin lorsque ce dernier sera dans le domaine public.

Pouvez-vous :

Nous indiquer quels sont les travaux d'aménagement prévus sur le chemin du moulin ?

Réponse : Le chemin ne fait pas partie du projet ZEC mais du projet du centre ancien avec l'aménagement des chemins pour aller vers la rivière.

Nous indiquer la période de réalisation des travaux d'aménagement du chemin du moulin ?

Réponse : Un concours de maîtrise d'œuvre (architecte, paysagiste et urbaniste) va être lancé d'ici la fin de l'année et qui intégrera cet aménagement.

Nous confirmer que le droit d'usage de l'eau (prélèvement de l'eau dans la rivière pour l'arrosage) sera maintenu et garanti pour les propriétaires des jardins familiaux rive droite ?

Réponse : Oui, le droit d'usage sera maintenu, le chemin est déjà en partie la propriété de la commune qui laisse passer les riverains.

On répertorie les actes et on demande la copie des actes manquants aux hypothèques mais le cadastre nous a certifié que tous les terrains, avant d'être passé dans le domaine public, était dans le domaine privé de la Commune : sans acte, le cadastre ne peut pas passer un terrain d'un administré vers le domaine public.

Q. 3 : Question concernant le piégeage des pigeons (reprise Q.4 du 23/05/2022).

Où en est le dossier ?

Réponse : il y a 2 mois, Elisabeth a reçu un devis de 1 600 € d'une entreprise bordelaise (plus intéressant que l'entreprise de Millau). Avec ce devis une étude avec google maps a été faite pour trouver les emplacements adéquats, car ils recherchent en priorité des toits plats. Les cages sont assez grandes et les toits ne sont pas facilement accessibles. De plus, ce sont des cages qui resteraient plusieurs jours.

Il faut les relancer.

Q. 4 : Question concernant la modification du plan de circulation dans le village (reprise Q.5 du 23/05/2022).

Où en est le dossier ?

Réponse : le dossier en est toujours au même point : on n'a pas les panneaux, on ne presse pas trop car au niveau des DETR, il n'y a pas de retour, on ne sait pas trop les dépenses d'énergies que l'on aura cet hiver.

Pour les autres communes, c'est pareil, ils n'ont pas eu d'information sur les DETR.

La séance est levée à 22h05.

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès de la Mairie, la communication du procès-verbal détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil Municipal du **11 JUILLET 2022** après approbation lors du prochain Conseil Municipal.

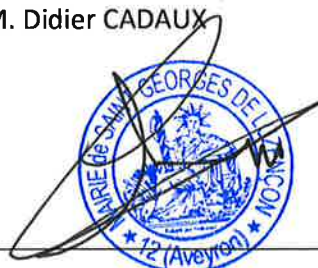
Le procès-verbal sera mis en ligne sur le site internet (www.saint-georges-de-luzencon.fr) de la Mairie une fois approuvé.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon,
le 16 Septembre 2022

Le secrétaire de séance
M. THOMAS Rémi



Le Maire
M. Didier CADAUX



Note synthétique sur la réforme de la publicité et conservation des actes (ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021)

Ces dispositions sont applicables aux communes et communautés de communes

❖ Le compte-rendu : supprimé et remplacé par la liste des délibérations à compter du 1er juillet 2022 (art. L2121-25 du CGCT)

Le compte-rendu était la synthèse des décisions prises lors du conseil municipal (ou communautaire). Il était établi par le maire (ou président) et affiché dans la semaine suivant le conseil.

Ce document est désormais supprimé et remplacé par **la liste des délibérations** qui doit être, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal (ou communautaire), :

- affichée **ET**
- publiée sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe.

La liste doit comporter la date de la séance et la mention de l'objet de l'ensemble des délibérations approuvées ou refusées par l'organe délibérant. En revanche, le résumé ou l'explication de la décision ne sont pas requis.

❖ Le procès-verbal (art. L2121-15 du CGCT)

Il s'agit d'un document rédigé par le **conseiller désigné secrétaire de séance** qui a pour objectif de retracer le contenu des débats y compris ceux ne donnant pas lieu à une délibération (questions diverses par exemple).

A compter du 1er juillet 2022, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et **signé par le maire (ou président) et le secrétaire de séance**. Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, mais il n'a pas à être signé par eux.

Dans la semaine suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est **publié sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe**. Un exemplaire papier est mis à la disposition du public, que la collectivité ait ou non inséré le document sur son site internet. En outre, l'affichage n'est pas requis.

Pour les communautés de communes

La liste des délibérations ainsi que le procès-verbal doivent être transmis aux conseillers municipaux non conseillers communautaires (art. L5211-40-2 du CGCT)

❖ Publication des actes (art. R 2131-1 et L 2131-1 du CGCT)

À compter du 1er juillet 2022, les actes doivent être publiés **sous format électronique sur le site internet** de la collectivité uniquement dans un format non modifiable (les mentions devant figurer sur la version électronique sont les suivantes : prénom, nom et qualité de leur auteur ; date de mise en ligne sur le site internet).

Toutefois, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent décider, par délibération, du mode de publicité de leurs actes, en choisissant :

- soit l'affichage, ce qui signifie l'affichage complet des délibérations ou des arrêtés (et non l'affichage de la liste des délibérations ou l'affichage par extraits) ;
- soit la publication sur papier : dans ce cas, les actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite ;
- soit la publication sur le site internet.

Ces actes doivent être publiés dans leur intégralité.

Le conseil municipal peut modifier ce choix à tout moment. A défaut de délibération sur ce point, c'est la publication sur le site internet qui s'applique au 1er juillet 2022.

Les actes concernés sont :

- **les actes réglementaires** : délibérations, arrêtés, et décisions du maire ou président ayant une portée générale et impersonnelle, c'est-à-dire qui ne s'adressent pas à des personnes nommément désignées contrairement aux actes individuels (permis de construire, refus de titre de séjour, arrêté de nomination...)
- **les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel** : décisions d'espèce, présentent à la fois les caractéristiques d'un acte réglementaire et celles d'un acte individuel (le juge administratif a eu l'occasion d'appliquer cette qualification à de nombreux actes : arrêté constituant une commission de remembrement ou déclaration d'utilité publique).

La publicité ne peut être inférieure à 2 mois.

❖ Le registre des délibérations (art. R2121-9 du CGCT)

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre coté et paraphé par le maire (ou président). Chaque délibération doit être signée **par le maire (ou président) et le secrétaire de séance**. Une séance doit être clôturée par un feuillet qui rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents ainsi qu'une place pour la signature du maire (ou président) et du secrétaire de séance.

La tenue des registres est assurée sur papier. Elle peut également être organisée à titre complémentaire sur support numérique. Lorsque la tenue du registre est organisée sur support numérique et que les délibérations sont signées électroniquement, le maire (ou président) et le secrétaire de séance apposent leur signature manuscrite sur le feuillet qui clôture la séance du registre papier.

Le recueil des actes administratifs (obligatoire dans les communes et les EPCI de plus de 3 500 habitants), que ce soit pour les délibérations ou pour les arrêtés, **est supprimé.**

Tableau récapitulatif

	Affichage	Publication sur le site internet	Exemplaire papier pour mise à disposition du public	Au choix parmi les 3 options (affichage, papier ou site internet)	Délais
Liste des délibérations	X	X S'il existe			Formalités à effectuer dans la semaine qui suit la réunion
Procès-verbal arrêté au commencement de la séance suivante (signé par le maire ou président et le secrétaire de séance)		X S'il existe	X		Formalités à effectuer dans la semaine suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté
Actes des communes de moins de 3500 habitants				X	À publier pendant 2 mois minimum
Actes des communes de plus de 3500 habitants et des EPCI		X			

Les collectivités sont tenues de fournir une version papier d'un acte publié sous forme électronique à quiconque en fait la demande. La fourniture de cet exemplaire papier se fait dans les conditions prévues par les articles L.311-9 et suivants du CRPA.